

Arrêtés janvier 2022

11/01/2022	1	Technique	Arrêtés permanents SETA ENVIRONNEMENT
11/01/2022	2	Technique	arrêté permanent TERIDEAL
11/01/2022	3	Technique	Arrêtés permanents Environnement des eaux
11/01/2022	4	Technique	Arrêtés permanents Suez Eau de France
11/01/2022	5	Technique	Arrêtés permanents CIG SARP
11/01/2022	6	Technique	Arrêtés permanents SRT 65 de Brunoy
11/01/2022	7	Technique	Arrêtés permanents Alpha TP
11/01/2022	8	Technique	Arrêtés permanents Eiffage réseau TP
11/01/2022	9	Technique	Arrêtés permanents Rehacana
11/01/2022	10	Technique	Arrêtés permanents Eiffage Energie Systeme Ile de France
11/01/2022	11	Technique	Arrêtés permanents Eurovia
11/01/2022	12	Technique	Arrêtés permanents WIAME AXE
11/01/2022	13	Technique	Arrêtés permanents SMDA
11/01/2022	14	Technique	Arrêtés permanents Voisin
11/01/2022	15	Technique	Arrêtés permanents AGILIS
11/01/2022	16	Technique	Arrêté de stationnement pour forage rue de Meaux
11/01/2022	17	Technique	Arrêté de fermeture de la rue du Gros Cailloux
12/01/2022	18	Technique	Arrêté de stationnement d'un camion nacelle Rue de La gare societe Axiome
13/01/2022	19	Technique	Arrêté de fermeture de la rue du Gros Cailloux de l'avenue de Paris à la rue d'Esblay
19/01/2022	20	JLF	Arrêté autorisation de travaux KFC
19/01/2022	21	Technique	Arrêté autorisation de benne Impasse de Paris
21/01/2022	22	Technique	Arrêté de démeagement Societe DSM
24/01/2022	23	Technique	Branchement de Gaz rue Charles Monnier
26/01/2022	24	Technique	Arrêté Branchement fibre rue Montbréau
26/01/2022	25	Technique	Arrêté déménagement STEFANNI Sébastien 2 square de la propriété
27/01/2022	26	Technique	Arrêté Dépose Zibeline Boissénart
27/01/2022	27	Technique	Arrêté Dépose Zibeline Boissénart
27/01/2022	28	Technique	Arrêté Dépose Zibeline Boissénart
27/01/2022	29	Technique	Arrêté Dépose Zibeline Boissénart

Arrêté municipal N°001 / 2022

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE AUX DROITS DES CHANTIERS COURANTS SUR LES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN AGGLOMERATION

Réglémentant temporairement la circulation des véhicules, des piétons, des cyclistes
et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à
L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-
1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R
411-2,

VU l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des
routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté
du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles
42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème}
partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56
à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que, lors des travaux sur le domaine public en agglomération, il importe
d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la
commune et des entreprises chargées de l'exécution de ces travaux, et de réduire
autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ceux-ci,

CONSIDÉRANT comme chantiers courants, les chantiers fixes ou mobiles relatifs :

- à l'entretien de la voirie, des espaces verts et réseaux divers par le personnel
communal ou les entreprises mandatées par les collectivités publiques,
- aux interventions d'entretien et de réparations urgentes par les concessionnaires

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté permanent, applicable aux chantiers courants, porte
réglementation temporaire de circulation ou de stationnement dans les parcs
d'activité économique et sur les voiries d'intérêt communautaire en agglomération sur
la commune de Cesson.

ARTICLE 2 :

Les restrictions suivantes appliquées individuellement ou dans leur totalité peuvent être imposées au droit des chantiers :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Interdiction de stationner
- Mise en place d'un alternat de circulation.
- Mise en place d'une déviation.

ARTICLE 3 :

Les alternats ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 100 m avec des temps de retenue supérieurs à 1 minute 30 par phase de circulation.

Un plan de circulation pour la déviation devra être soumis aux services techniques pour validation.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires et la déviation seront mis en place jour et nuit par **l'entreprise SETA ENVIRONNEMENT 4 Rue des Champarts 77820 LE CHATELET EN BRIE ;**

L'entreprise sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse. Elle assurera également la publicité du présent arrêté aux droits des chantiers.

ARTICLE 5 :

En cas d'urgence (accidents, dangers temporaires), des restrictions non prévues à l'article 2 peuvent être imposées au titre du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

En cas d'incident à cause des travaux, la commune ou l'entreprise devra prendre toutes les mesures utiles pour interrompre l'opération en cours de façon à rétablir la circulation automobile au plus vite.

ARTICLE 7 :

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est applicable du **1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022**, et sera affiché aux endroits réservés à cet effet.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture de Seine et Marne
- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel
- Police Municipale,
- l'entreprise SETA ENVIRONNEMENT,
- Transdev,

- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

Signé par : Olivier CHAPLET
Date : 12/01/2022
Qualité : Le Maire



Arrêté municipal n°016/2022

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement rue de Meaux, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de Meaux pour permettre le stationnement d'un véhicule de forage pour le compte de M Florent MOREL

ARRETE

ARTICLE 1 :

La période du 24 janvier 2022 au 28 février 2022 de 08 heures à 17h 00 heures, M Florent MOREL est autorisé à stationner un camion de FORAGE RUE DE Meaux Il devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **Monsieur LE BIHAN David société FTCS FORAGE CHEMIN DE PHALEMPIN 59273 FRETIN**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- Monsieur LE BIHAN David
- GPS
- L'entreprise FTCS Forage

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

Signé par : Olivier CHAPLET
Date : 12/01/2022
Qualité : Le Maire



Arrêté municipal n°017/2022

Réglémentant temporairement la circulation et la fermeture de la rue du Gros Cailloux, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de fermer la circulation et le stationnement des véhicules au droit Rue du Gros Cailloux de l'Avenue de Paris à la Rue Champeau pour permettre l'intervention des services d'urgence et des concessionnaires

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 11-01-2022 de 16 heures 30 au 13-01-2022 00 heures, La rue du Gros Cailloux sera fermée dans sa totalité de l'avenue de Paris à la rue Champeau seuls est autorisé les véhicules de secours et d'urgences à pénétrer dans la zone de fermeture de la dite rue.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera interdite le temps des investigations.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **les services techniques de la ville**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du

fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- GPS
- Transdev
- SDIS
- SUEZ
- GRDF

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

Signé par : Olivier CHARLET
Date : 12/01/2022
Qualité : Le Maire



Arrêté municipal n°018/2022

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement dans la rue de la gare
, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit de la rue de la gare pour permettre le stationnement d'un camion nacelle pour le compte de la société AXIONE AGENCE IDF 17 Rue Michael Faraday 78 180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

ARRETE

ARTICLE 1 :

La journée du 10 février 2022 de 08 Heures à 17 heures, La société AXIONE agence IDF est autorisé à stationner un camion nacelle rue de la gare Il devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise Axione agence ile de France**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise Axiome
- Transdev

Signé par : Olivier CHAPPEL
Date : 12/01/2022
Qualité : Le Maire



Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

Arrêté municipal n°019/2022

Réglémentant temporairement la circulation et la fermeture de la rue du Gros Cailloux, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de fermer la circulation et le stationnement des véhicules au droit Rue du Gros Cailloux de l'Avenue de Paris à la Rue Champeau pour permettre l'intervention des services d'urgence et des concessionnaires

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 11-01-2022 de 16 heures 30 au 31-01-2022 00 heures, La rue du Gros Cailloux sera fermée dans sa totalité de l'avenue de Paris à la rue d'Esblay seuls est autorisé les véhicules de secours et d'urgences à pénétrer dans la zone de fermeture de la dite rue.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera interdite le temps des investigations.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **les services techniques de la ville**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du

fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- GPS
- Transdev
- SDIS
- SUEZ
- GRDF

Signé par : Olivier CHAPLET
Date : 14/01/2022
Qualité : Le Maire



Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

Arrêté municipal 20/2022

Autorisation de travaux restaurant KFC

AT 077 067 21 00015 déposée le 25 octobre 2021

AT 077 067 21 00015 déposée le 08 novembre 2021 « 2^{ème} examen »

Par AmRestOpco SAS

Représentée par : Madame BAIN Aurélie

Nature des travaux : réaménagement intérieur et modification des façades du restaurant KFC + demande de reclassement

Sur un terrain sis : LO 11 bâtiment R6 – Centre Commercial WOOD SHOP 77240 CESSON

Le Maire de Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-19 à R 111-19-26 et r 123-1

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission d'Arrondissement pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 06 janvier 2022,

Le Maire donne son accord pour la réalisation des travaux

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'intéressée

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Cesson, le 19/01/2022

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé par : Olivier CHAPLET
Date : 19/01/2022
Qualité : Le Maire



